

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 49

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 mars 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Maurice BODECHER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER.

Procurations : Maurice BODECHER à Stéphane BOYER
Natacha BRENIER à Jean-Claude RAFFIN
François CAMBERLIN à Denise MELOT
Erica SANDFORD à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 24

Madame Maryvonne ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise
- Participation financière 2024 à la commune de Bessans

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la compétence de la CCHMV : « *Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de pleine nature - Structures sportives : Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national* ».

Dans ces conditions, dans la continuité des années précédentes, il est proposé d'allouer une participation financière à la commune de Bessans à hauteur de 25 000 euros TTC pour l'année 2024.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 25 000 euros TTC à la commune de Bessans pour l'année 2024 dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane le 05 avril 2024.

Le Président
Christian SIMON

